

Afdas.

Culture
Communication
Médias
Loisirs

ENTRETIEN PROFESSIONNEL CÔTÉ SALARIÉ



Se prendre au “Je”
de son avenir professionnel

- **Collection**
Entreprise

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'OPPORTUNITÉ DE JOUER LE "JE"

●
Moment d'échange avec votre employeur, l'entretien professionnel vous offre l'occasion de faire le point sur vos perspectives d'évolution. C'est une étape clé pour évoquer votre parcours professionnel.



L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL LE BUT DU "JE"

À quoi va me servir l'entretien professionnel ?

Avec votre employeur, vous examinez et définissez vos perspectives d'évolution en termes de compétences et de maintien de votre employabilité. C'est un moment unique de vous projeter dans l'avenir.

Suis-je obligé de le faire ?

L'entretien professionnel est obligatoire et a lieu tous les 2 ans.

J'avais déjà un entretien annuel, pourquoi celui-ci tous les 2 ans ?

L'entretien professionnel est distinct de l'entretien d'évaluation. Il remplace les différents entretiens et bilans obligatoires (entretien de seconde partie de carrière, de retour de congé maternité). Il est assorti d'une obligation de résultat pour votre employeur, contrôlée tous les 6 ans.

Qui est concerné par l'entretien professionnel ?

Cela concerne tous les salariés, quel que soit leur contrat de travail ou la taille de l'entreprise, et qui ont au moins deux ans d'ancienneté.

De quoi va-t-on parler pendant l'entretien ?

L'entretien professionnel sert à définir votre plan d'action professionnel, avec résultats à la clé. Il aborde donc les points suivants :

- Vos missions sur votre poste de travail,
- Votre parcours au sein de l'entreprise,
- Les compétences que vous maîtrisez et celles que vous avez à développer,
- Les formations que vous avez suivies, les diplômes que vous avez obtenus, titre, ou certificat de qualification professionnelle relevant des secteurs d'activité de l'Afdas,
- Vos projets d'évolution et/ou de changements professionnels et les freins éventuels qui y sont associés et que vous aimeriez voir débloquer,
- Les projets de l'entreprise et les besoins éventuels en nouvelles compétences, sur lesquels vous pouvez vous positionner.

L'entretien professionnel est un moment d'écoute unique et privilégié. Vous échangez avec votre employeur pour construire ensemble votre projet professionnel. Vous n'êtes pas évalué.



L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

LES RÈGLES DU "JE"

Quand doit avoir lieu l'entretien ?

Tous les deux ans et lors des reprises d'activité

- Il a lieu soit à l'issue de l'entretien annuel d'évaluation, soit à un autre moment compris dans la période de référence des 2 ans.
- Lors des reprises d'activité des salariés ayant suspendu ou réduit leur activité à la suite :
 - D'un congé maternité ou congé parental d'éducation, d'une période de réduction d'activité, d'un congé d'adoption ou congé de soutien familial,
 - D'un congé sabbatique,
 - D'une période de mobilité volontaire sécurisée,
 - D'un arrêt longue maladie,
 - D'un mandat syndical.

Tous les six ans sous forme de récapitulatif

Tous les 6 ans, l'entretien professionnel devra être complété d'un état des lieux récapitulatif de votre parcours professionnel dans votre entreprise, pour vérifier les trois critères suivants :

- Avez-vous suivi au moins une action de formation ?
- Avez-vous acquis des éléments de certification par la formation ou par la validation des acquis de l'expérience ?
- Avez-vous bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle ?

Ces critères sont importants. Dans les entreprises d'au moins 50 salariés ils conditionnent la bonne gestion de votre parcours professionnel. Au moins deux sur trois doivent être remplis tous les 6 ans.

Comment dois-je préparer mon entretien ?

- Vous êtes prévenu 1 mois en amont de la date de l'entretien,
- Réunissez les documents utiles, fiches de poste, synthèse des précédents entretiens, formations déjà suivies,
- Collectez des informations sur les projets de l'entreprise,
- Listez vos missions, les compétences maîtrisées et les compétences à développer,
- Réfléchissez à votre projet professionnel (maintien ou changement de poste) :
 - analysez et formalisez votre projet d'évolution,
 - listez vos besoins (bilan de compétence, validation des acquis et de l'expérience),
- Informez-vous sur les dispositifs de formation.

L'entretien professionnel est un rendez-vous récurrent et un enjeu pour vous et pour votre employeur. Il est important d'en faire un moment commun de partage et de construction.



L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL BIEN MENER SON "JE"

Comment va se dérouler mon entretien ?

- ① La présentation des objectifs de l'entretien et le rappel des conclusions de l'entretien précédent s'il y a lieu,
- ② Le bilan des actions et des formations suivies sur la période écoulée,
- ③ L'identification des compétences maîtrisées et à développer,
- ④ La présentation des projets de l'entreprise et des besoins de compétences associés au niveau collectif et individuel,
- ⑤ Vos projets professionnels,
- ⑥ La construction en commun d'un plan d'action,
- ⑦ La synthèse orale puis écrite de l'entretien.

Combien de temps va durer mon entretien ?

En moyenne un entretien dure 2 heures (1h30 pour l'entretien, 30 minutes pour le compte-rendu).

Quelles sont les prochaines étapes ?

- Votre employeur doit vous remettre un exemplaire de la synthèse de l'entretien (il est conseillé de le faire signer par les deux parties) et transmettre un exemplaire au service des ressources humaines (il est conseillé de le faire dans la semaine),
- Votre employeur doit vous informer sur les suites données aux actions envisagées.

LES OUTILS AFDAS POUR MENER À BIEN L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

- Fiche outil n°3
Grille de préparation salarié
- Fiche outil n°4
Grille de compte-rendu d'entretien
- Fiche outil n°5
Grille de synthèse à 6 ans

Téléchargez ces trois
fiches sur notre site
www.afdas.com/kits/11B



Pour un conseil en évolution professionnelle
www.mon-cep.afdas.com

QUIZZ

AVEZ-VOUS BIEN COMPRIS LES RÈGLES DU "JE" ?

- ① *L'entretien professionnel remplace l'évaluation annuelle.*
 Vrai Faux
- ② *Un entretien professionnel a lieu lors de la reprise d'activité après un congé sabbatique..*
 Vrai Faux
- ③ *Le salarié ne doit être informé de son entretien professionnel qu'à l'issue de sa période d'essai.*
 Vrai Faux
- ④ *L'entretien professionnel remplace les autres entretiens et bilans obligatoires.*
 Vrai Faux
- ⑤ *L'entretien professionnel ne concerne que les salariés en contrat à durée indéterminée.*
 Vrai Faux
- ⑥ *Nous sommes en 2020, six ans après l'entrée en vigueur de l'entretien professionnel. Mon employeur et moi faisons le bilan : au cours de ces six années, j'ai obtenu intégralement mon diplôme par la validation des acquis de l'expérience, sans recours à de la formation. Mon employeur a répondu à son obligation légale.*
 Vrai Faux
- ⑦ *Je travaille dans une grande entreprise (de plus de 50 salariés). Lors de l'entretien d'état des lieux tous les 6 ans, le non-respect de deux des trois critères d'évaluation n'entraîne pas de pénalités pour mon employeur.*
 Vrai Faux
- ⑧ *L'entretien professionnel a lieu tous les deux ans en fin d'année.*
 Vrai Faux

RÉPONSES

- ① **Faux**
L'entretien professionnel ne remplace pas l'évaluation annuelle, à temps plein, à temps partiel, en CDD et CDI.
- ② **Vrai**
L'entretien professionnel remplace les différents entretiens et bilans obligatoires. L'entretien de seconde partie d'éducation, ou l'entretien des salariés en convention professionnelle sur l'année sont intégrés à l'entretien professionnel.
- ③ **Faux**
Lors de l'embauche, le salarié doit être informé de cet entretien, de son contenu, de ses objectifs et de sa périodicité.
- ④ **Vrai**
L'entretien professionnel remplace les différents entretiens et bilans obligatoires. L'entretien de seconde partie d'éducation, ou l'entretien des salariés en convention professionnelle, de retour de congé maternité ou parental, d'un arrêt maladie longue durée ou après un mandat syndical.
- ⑤ **Faux**
L'entretien professionnel se déroule à chaque retour d'un salarié après une absence de longue durée. C'est le cas à la suite d'un congé sabbatique, congé maternité ou parental d'éducation, d'un arrêt maladie longue durée ou après un mandat syndical.
- ⑥ **Faux**
L'entretien d'évaluation ne disparaît pas avec l'entretien professionnel. L'entretien d'évaluation a lieu chaque année et constitue un moment consacré uniquement à l'évaluation. L'entretien professionnel, quant à lui, a lieu tous les 2 ans et est consacré au projet professionnel du salarié. Il ne constitue pas une évaluation.
- ⑦ **Faux**
Lors des entreprises de plus de 50 salariés, l'employeur est soumis à une obligation de résultat. Le non-respect de deux des trois critères est assimilé à une « non gestion de parcours ». Votre employeur sera alors tenu de verser à l'Afdas un « abondement correctif », qui alimentera votre compte personnel de formation, soit 3000 euros (100 heures de formation) et 3900 euros (130 heures de formation) pour les salariés à temps plein et 3900 euros (130 heures de formation) pour les salariés à temps partiel.
- ⑧ **Faux**
Pour les salariés déjà en poste en mars 2014, l'entretien professionnel doit avoir lieu en mars 2016. Pour les autres salariés, il aura lieu 2 ans après leur arrivée, à la date anniversaire.



L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

C'EST...



...obligatoire

L'entretien professionnel a été instauré par la loi du 5 mars 2014

...pour tous

L'entretien professionnel concerne tous les salariés

...tous les 2 ans

C'est le rythme prévu par le cadre légal et systématiquement lors de reprise d'activité

...des outils Afdas

Grille de préparation, grille de compte-rendu d'entretien...
téléchargeables sur www.afdas.com/kits/11B

...pour préparer votre avenir

On parle de votre projet professionnel

...un bilan récapitulatif tous les 6 ans

Pour faire le point sur votre parcours et les formations suivies



ENTRETIEN PROFESSIONNEL
SALARIÉ ET EMPLOYEUR,
UN ENJEU PARTAGÉ.